

**DEPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNE de ZINSWILLER**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 13 avril 2018.**

L'an deux mil dix huit, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

**Présents** : Mme ALLENBACH Bernadette, M. DEISS Cyrille, M. FEIG Gérard, Mme GLAD Doris, M. HINZ Walter, M. HOEHLINGER Serge, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. WALD Dominique, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique et M. WERNERT Christophe.

**Absents excusés** : M. ULLMANN Eric et M. ZILLER Alexandre.

**Procuration** : M. ZILLER Alexandre à M. MEYER Alphonse.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Fiscalité directe locale et tarifs 2018
- 3- Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- 4- Compte de gestion 2017
- 5- Budget primitif 2018 (principal et annexes)
- 6- Apurement des comptes d'opérations pour compte de tiers
- 7- Aménagement foncier rural
- 8- Achat de terrains
- 9- Location d'un terrain (section 17 parcelle 43 (GAEC du Château d'Eau – LEONHART))
- 10- Dissolution du SYCOFORI
- 11- PLUi – annexes sanitaires eau et assainissement – remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés
- 12- Aménagement de l'entrée de la Commune en venant d'Uhrwiller
- 13- Reconstruction du pont d'accès à la salle des fêtes
- 14- Divers

-----

**1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les conseillers présents que Madame HEILIG Suzanne lui a remis, le 28 décembre 2017, sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale. Puis, il met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 22 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

**2 - Fiscalité directe locale et tarifs 2018**

**A – Fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les taux de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) sont restés inchangés depuis 2013 où ils ont été fixés comme suit :

Taxe d'habitation	11,80 %
Taxe foncière (bâti)	11,22 %
Taxe foncière (non bâti)	75,69 %

La moyenne des taux communaux applicables sur le territoire de la Communauté de commune du pays de Niederbronn les Bains est la suivante (données 2016) :

Taxe d'habitation	13,46 %
Taxe foncière (bâti)	12,91 %
Taxe foncière (non bâti)	70,57 %

Ce qui fait un écart moyen par rapport au taux de ZINSWILLER de + 7,46 %.

Compte-tenu des travaux engagés (reconstruction du pont d'accès à la salle des fêtes et aménagement de la rue d'Uhrwiller) et des grandes incertitudes pesant sur l'évolution de la fiscalité directe locale suite aux annonces du gouvernement (suppression de la taxe d'habitation et refonte de la fiscalité locale), Monsieur le Maire propose de majorer les taux 2017 de l'écart moyen précité ce qui permet à la Commune d'espérer un gain de produit de 11.598 € en 2018. Il précise que cette hausse des taux sera

amoindrie pour les contribuables soumis à la taxe d'habitation du fait du dégrèvement progressif voté en loi de finances et applicable dès cette année aux conditions fixées par le législateur ; l'incidence pour la Commune étant nulle du fait que l'Etat se substituera aux contribuables en question (pour mémoire, l'Etat calcule et collecte les impôts directs locaux auprès des contribuables et reverse le produit de ces mêmes impôts par avance par douzièmes à la Commune).

Le Conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 1 voix contre (WEISSEREINER) décide de fixer à 167.066 € le montant du produit 2018 des contributions directes compte tenu de l'augmentation des taux 2017 de 7,46 % soit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation :	11,80 %	12,68 %
Taxe foncière sur le bâti :	11,22 %	12,06 %
Taxe foncière sur le non bâti :	75,69 %	81,34 %

### **B – Tarifs 2018 (redevances)**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les tarifs des redevances eau à leur niveau de 2017 (et restées inchangées depuis 2010) soit 30 € par compteur pour une année par abonnement et 1,30 € par M3 d'eau consommé,
- de maintenir les tarifs des redevances assainissement à leur niveau de 2017 (et restées inchangées depuis 2003) soit 1 € par M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles,
- de maintenir les tarifs des redevances de la régie de la chaufferie bois à leur niveau de 2017 (et restées inchangées depuis 2011) soit :
  - Redevance R1 (en fonction de la consommation) : 50 € HT / MWh,
  - Redevance R2 (en fonction de la puissance livrée à chaque bâtiment) : 38 € HT/kW/an.

### **3 - Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Compte-tenu des remarques déjà évoquées au point 2A concernant la fiscalité directe locale et de la baisse constante de la DGF versée par l'Etat (elle est passée de 95.366 € en 2011 à 59.122 € en 2017 soit une baisse de 36.244 € ; la DGF de 2018, encore en baisse, est fixée elle à 57.541 €), Monsieur le Maire propose de fixer le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (au lieu de 8 comme décidé en séance du 25 septembre 2015 – point 6) ce qui laisse espérer un gain moyen annuel d'un peu plus de 880 € pour le budget communal.

Le Conseil municipal, vu l'article L2333-4 du CGCT, après délibération, à l'unanimité, fixe à 8,5 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **4 - Compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la balance générale des comptes ainsi que du compte de résultat et des comptes de bilan,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes (eau, assainissement, régie de la chaufferie bois et CCAS),
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur n'appelle pas d'observations particulières, les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement, chaufferie bois et CCAS) étant conformes à la comptabilité administrative de l'ordonnateur, ce que ce dernier certifie.

### **5 - Budget primitif 2018 (principal et annexes)**

#### **A - Affectation par anticipation des résultats de fonctionnement 2017**

Conformément aux instructions budgétaires applicables au budget communal et aux budgets des services annexes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reprendre par anticipation, après vote du compte de gestion 2017 et avant vote du compte administratif 2017, les résultats budgétaires 2017 afin de permettre leur inscription au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête les résultats budgétaires 2017 et procède à leur affectation par anticipation comme suit (les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement conformément aux instructions budgétaires applicables) :

<b>Budget principal</b>	
Dépenses de <b>fonctionnement</b>	434 797,64 €
Recettes de fonctionnement	476 047,40 €
Résultat de l'exercice	41 249,76 €
Résultat reporté	152 619,96 €
<b>Résultat global fonctionnement</b>	<b>193 869,72 €</b>
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté :	193 869,72 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Dépenses <b>d'investissement</b>	31 339,21 €
Recettes d'investissement	51 282,34 €
Résultat de l'exercice	19 943,13 €
Résultat reporté	48 274,17 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>68 217,30 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>262 087,02 €</b>

<b>Service des eaux</b>	
Dépenses <b>d'exploitation</b>	90 346,46 €
Recettes d'exploitation	120 382,71 €
Résultat de l'exercice	30 036,25 €
Résultat reporté	67 343,60 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>97 379,85 €</b>
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté :	97 379,85 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Dépenses <b>d'investissement</b>	24 829,48 €
Recettes d'investissement	68 112,68 €
Résultat de l'exercice	43 283,20 €
Résultat reporté	55 719,51 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>99 002,71 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>196 382,56 €</b>

<b>Service assainissement</b>	
Dépenses <b>d'exploitation</b>	119 861,41 €
Recettes d'exploitation	113 054,48 €
Résultat de l'exercice	- 6 806,93 €
Résultat reporté	164 329,92 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>157 522,99 €</b>
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté :	157 522,99 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Dépenses <b>d'investissement</b>	48 700,48 €
Recettes d'investissement	34 930,64 €
Résultat de l'exercice	- 13 769,84 €
Résultat reporté	24 089,44 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>10 319,60 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>167 842,59 €</b>

<b>Régie chaufferie bois</b>	
Dépenses <b>d'exploitation</b>	26 943,66 €
Recettes d'exploitation	21 262,55 €
Résultat de l'exercice	- 5 681,11 €
Résultat reporté	44 469,33 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>38 788,22 €</b>
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté :	38 788,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Dépenses <b>d'investissement</b>	13 994,74 €
Recettes d'investissement	37 953,53 €
Résultat de l'exercice	23 958,79 €
Résultat reporté	- 21 561,60 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>2 397,19 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>41 185,41 €</b>

### **B – Budget principal 2018**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, d'approuver à l'unanimité le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

#### **BALANCE**

Dépenses de Fonctionnement	697.369,72	Recettes de Fonctionnement	697.369,72
Dépenses d'Investissement	<u>584.717,30</u>	Recettes d'Investissement	<u>584.717,30</u>
	<b>1.282.087,02</b>		<b>1.282.087,02</b>

### **C – Budget 2018 du Service des Eaux**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

#### **BALANCE**

Dépenses d'Exploitation	225.379,85	Recettes d'Exploitation	225.379,85
Dépenses d'Investissement	<u>228.502,71</u>	Recettes d'Investissement	<u>228.502,71</u>
	<b>453.882,56</b>		<b>453.882,56</b>

b) de fixer à 5.000 € la partie de salaire des agents communaux chargés du service des Eaux pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2018.

## **D – Budget 2018 du Service Assainissement**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

### **BALANCE**

Dépenses d'Exploitation	356.522,99	Recettes d'Exploitation	356.522,99
Dépenses d'Investissement	<u>299 000,00</u>	Recettes d'Investissement	<u>299 000,00</u>
	<b>655.522,99</b>		<b>655.522,99</b>

- b) de fixer à 5.000 € la partie de salaire des agents communaux chargés du service assainissement pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2018.

## **E – Budget 2018 de la Régie de chaufferie collective au bois**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Budget (HT) proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

### **BALANCE**

Dépenses d'Exploitation	60.788,22	Recettes d'Exploitation	60.788,22
Dépenses d'Investissement	<u>18.897,19</u>	Recettes d'Investissement	<u>18.897,19</u>
	<b>79.685,41</b>		<b>79.685,41</b>

## **6 - Apurement des comptes d'opérations pour compte de tiers**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'instruction budgétaire M14 applicable au budget de la Commune, il convient d'apurer les comptes d'opérations pour compte de tiers (45811 et 45821) non soldés dans la balance 2017 mais dont les opérations sont achevées. En l'occurrence, ces comptes sont encore présents dans la balance 2017 et concernent les travaux effectués à l'église catholique pour le compte du Conseil de fabrique en application du droit local. Cette opération étant totalement achevée, il convient de la solder en constatant la participation nette de la Commune au financement des travaux qui correspond à une subvention d'équipement en nature et en décidant de son amortissement (obligatoire).

Les montants en dépenses et en recettes sont les suivants :

Date	Désignation	Dépense (c/ 45811)	Recette (c/45821)	Solde cumulé
19/12/2012	Participation Conseil de fabrique		35.000,00	35.000,00
29/1/2013	Beffroi clocher	21.916,70		13.083,30
29/1/2013	Réfection peinture	19.694,79		-6.611,49
15/3/2013	Réfection peinture	19.694,78		-26.306,27
15/3/2013	Travaux de menuiserie	7.421,78		-33.728,05
15/4/2013	Enrayure clocher	12.665,70		-46.393,75
30/4/2013	Enrayure clocher	30.711,65		-77.105,40
24/5/2013	Enrayure clocher	40.948,86		-118.054,26
11/6/2013	Enrayure clocher	20.474,43		-138.528,69
11/6/2013	Enrayure clocher	12.905,38		-151.434,07
22/11/2013	Subvention Région Alsace		5.000,00	-146.434,07
22/11/2013	Toit clocher	4.512,54		-150.946,61
22/11/2013	Enrayure clocher	14.067,54		-165.014,15
16/12/2013	Subvention Département du Bas-Rhin		22.432,14	-142.582,01
22/5/2014	Subvention Département du Bas-Rhin		23.110,77	-119.471,24
12/8/2014	Aide Etat (TDIL)		14.777,00	-104.694,24
11/01/2016	Aide Etat (TDIL)		6.000,00	-98.694,24
13/1/2017	FCTVA		26.321,59	-72.372,65
	<b>Total</b>	<b>205.014,15</b>	<b>132.641,50</b>	<b>-72.372,65</b>

La Commune a donc contribué à hauteur de 72.372,65 € aux travaux effectués sur l'église catholique et cette contribution s'analyse comme une subvention en nature à imputer au compte 204412 dont les crédits sont suffisants au budget 2018 ; l'opération devant être soldée par l'émission d'un titre au compte 45821 du même montant et dont les crédits sont également prévus au budget 2018.

L'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire pour toutes les communes, sans condition de population, et débute l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement (sauf décision expresse de l'assemblée délibérante en vue d'amortir dès l'année de versement). Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2018 pour un montant de 14.474,53 € de dotation annuelle.

Le Conseil municipal, après délibération, considérant l'exposé chiffré de Monsieur le Maire et les explications fournies, vu le budget 2018 approuvé en cours de la présente séance, à l'unanimité :

- décide de constater au budget 2018 la subvention d'équipement en nature supportée sur les deniers publics communaux pour les travaux exécutés à l'église catholique pour le compte de la paroisse en application du droit local pour un montant net de 72.372,65 €,
- fixe la durée d'amortissement de cette subvention à 5 ans à compter de l'exercice budgétaire 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### **7 - Aménagement foncier rural**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents qu'ils ont tous été conviés à assister à une réunion de présentation de l'aménagement foncier rural le 1<sup>er</sup> février 2018 dans le cadre d'une réflexion à mener sur l'éventualité d'envisager la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier rural (remembrement) permettant de réduire le morcellement parcellaire et la réalisation de travaux destinés à la valorisation et à l'amélioration de l'exploitation des terres agricoles. L'aménagement foncier rural a aussi le mérite de mettre à la charge des propriétaires le financement des travaux effectués dans l'intérêt de leur propriété tout en permettant l'aide financière du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande au Conseil Départemental du Bas-Rhin d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de ZINSWILLER pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

### **8 - Achat de terrains**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a proposé l'achat de la parcelle 101 de la section 1 (0,85 ares) au prix de 450 € l'are ainsi que de la parcelle 115 de la section 15 (7,38 ares) au prix de 50 € l'are aux consorts NOE-HOF qui ont donné leur aval (la vente est donc parfaite au sens du Code civil). Le terrain cadastré section 1 parcelle 101 est contiguë au terrain des consorts BEBON dont l'achat a été approuvé le 22 décembre 2017 (point 2B) et la parcelle 115 de la section 15 est limitrophe à un autre terrain communal. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle 101 de la section 1 au prix de 450 € l'are (frais d'acte en sus à la charge de la Commune),
- décide d'acquérir la parcelle 115 de la section 15 au prix de 50 € l'are (frais d'acte en sus à la charge de la Commune),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### **9 - Location d'un terrain (section 17 parcelle 43 (GAEC du Château d'Eau – LEONHART))**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par le GAEC du Château d'Eau d'Uhrwiller, exploitant du terrain communal cadastré section 17 parcelle 43, afin que le bail qui lie la Commune à M. LEONHART Georges (aujourd'hui retraité) soit transféré au nom du GAEC précité représenté par Monsieur LEONHART Jean-Luc (fils de M. LEONHART Georges). Il précise que le bail initial date du 25 mai 1981 et que le loyer actualisé pour 2017 est de 13,39 € pour 22,09 ares.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le transfert du bail de location de la parcelle communale 43 de la section 17 au nom du GAEC du Château d'eau d'Uhrwiller avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- précise que les conditions du bail initial (notamment le loyer actualisé) seront maintenues avec le nouveau locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

## **10 - Dissolution du SYCOFORI**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents qu'ils ont tous été destinataires de la délibération du comité directeur du Syndicat des Communes Forestières du Ripshübel (SYCOFORI) du 28 novembre 2017, transmise le 12 février 2018 aux Communes membres, demandant la dissolution de ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que le SYCOFORI a été créé en 1995 entre les Communes de Engwiller, Gumbrechtshoffen, Oberbronn, Uhrwiller, Uttenhoffen et Zinswiller en vue d'assurer le service d'intérêt intercommunal par la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts des communes membres. La Commune d'Offwiller a rejoint ce syndicat en 2002 et celles de Mietesheim et de La Walck en 2003. Le SYCOFORI ne dispose pas de fonds propres et seules les participations des communes membres lui permettent de remplir son objet statutaire. Son fonctionnement peut être résumé comme suit : les Communes membres approuvent **souverainement** les travaux à effectuer en forêt chaque année, transmettent les programmes approuvés à l'ONF qui notifie à son tour au SYCOFORI les sommes à prévoir à son budget (et donc les participations à demander à chaque Commune membre) pour l'exécution des travaux du ressort des bûcherons employés par le SYCOFORI. Le système ainsi mis en place est totalement transparent et correspond à une mutualisation effective avant l'heure. Il y a lieu de souligner que le SYCOFORI ne dispose d'aucune compétence en matière de décision sur les travaux à effectuer en forêts communales ; cette compétence étant du seul ressort de chaque Commune membre qui demeure libre d'approuver, de modifier, d'ajourner, ... les propositions émises chaque année par l'ONF pour les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil municipal, constatant que les dossiers concernant les détails des indemnités de licenciement du personnel du SYCOFORI sont incomplets et que pour l'instant les négociations avec les bûcherons n'ont pas abouti donnant ainsi que des chiffres non définitifs, que toutes les sommes retenues dans les projections actuelles du comité syndical du SYCOFORI ne sont que pures estimations, que deux des trois bûcherons peuvent faire valoir leurs droits à la retraite très bientôt, le troisième étant toujours en arrêt de travail, que l'ONF affirme qu'il reste largement assez de volume de travail pour 2018 et ultérieurement pour deux bûcherons, qu'aux sommes à verser par chaque Commune pour la dissolution du syndicat s'ajouteront les dépenses de fonctionnement et de travaux dans les forêts entraînant ainsi une double peine car des entreprises devront être engagées pour réaliser les travaux (du ressort des bûcherons licenciés), après avoir pris en compte tous ces éléments, il apparaît que la structure a les moyens et du travail pour plusieurs années et que sa dissolution n'est pas opportune, après délibération, à l'unanimité :

- décide de voter contre la dissolution du SYCOFORI, telle qu'elle est présentée dans les documents transmis par son comité directeur suite à sa décision du 28 novembre 2017,
- donne le mandat impératif aux représentants de la Commune au Comité syndical du SYCOFORI (Mrs FEIG et WEISSEREINER) de voter contre tout projet de décision allant à l'encontre des intérêts financiers de la Commune en ayant à l'esprit que toute dépense approuvée par le SYCOFORI dans les strictes limites de ses compétences (et sous la réserve du contrôle du juge) engendre une participation équivalente des Communes membres et qu'en l'absence de données chiffrées précises, il n'y a pas lieu d'approuver la proposition de l'exécutif du SYCOFORI.

## **11 - PLUi – annexes sanitaires eau et assainissement – remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ; que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains est en cours d'élaboration et que les annexes sanitaires d'« eau potable et défense incendie » et « assainissement eaux usées - eaux pluviales » sont des pièces constitutives du dossier de PLUi.

Le Conseil municipal, vu la demande de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 23/11/2017 portant sur la transmission des annexes sanitaires « eau potable et défense incendie » et « assainissement eaux usées - eaux pluviales » ; considérant que les annexes sanitaires « eau potable et défense incendie » et « assainissement eaux usées - eaux pluviales » sont des éléments indispensables à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; considérant que la gestion des réseaux d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement (eaux usées - eaux pluviales) sont de compétence communale ; après délibération, à l'unanimité :

- décide de répondre favorablement à la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

- autorise le Maire à faire établir les annexes sanitaires et à les transmettre à la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLUi ;
- demande à la Communauté de Communes le remboursement des dépenses inhérentes à l'établissement des annexes sanitaires à hauteur des frais engagés par la Commune.

## **12 - Aménagement de l'entrée de la Commune en venant d'Uhrwiller**

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il a rencontré le maître d'œuvre choisi pour les travaux d'aménagement de la rue d'Uhrwiller (BEREST Lorraine) ainsi que le responsable de l'unité technique du Conseil départemental du Bas-Rhin de Reichshoffen le 10 avril dernier pour une présentation de l'avant-projet de la solution d'aménagement proposée. Il communique les plans et l'estimatif sommaire au Conseil et précise qu'en raison des contraintes financières, le projet se déroulera sur 3 ou 4 phases annuelles successives de 2018 à 2021.

La phase 1 devrait concerner la zone allant du 99 rue d'Uhrwiller à l'extrémité de la zone INA1 du POS vers Uhrwiller, la phase 2 du 99 au 89 rue d'Uhrwiller, la phase 3 du 89 au 55 rue d'Uhrwiller et la phase 4 du 55 rue d'Uhrwiller à la Mairie.

Le coût estimatif prévisionnel est le suivant :

<b>Phases</b>	<b>Travaux</b>	<b>TTC Commune</b>	<b>TTC Département</b>
1 et 2	Voirie, éclairage public et réseaux secs	407.371 €	50.400 €
	Eau potable	41.970 €	
	Assainissement et eaux pluviales	122.760 €	
	<b>Sous-total</b>	<b>572.101 €</b>	<b>50.400 €</b>
3	Voirie	<b>228.000 €</b>	<b>51.600 €</b>
4	Voirie	<b>246.000 €</b>	<b>56.400 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>1.046.101 €</b>	<b>158.400 €</b>

Le coût global correspond à une dépense de 1.333 € / habitant (785 selon l'INSEE) et à 2.294 € par local imposé (456) aux impôts directs locaux.

La réalisation de ce projet permettra la desserte complète de la zone INA1 de l'extrémité de la rue d'Uhrwiller, la sécurisation complète de la circulation piétonne sur toute la rue d'Uhrwiller ainsi que le ralentissement de la vitesse de circulation automobile sur l'ensemble de la rue d'Uhrwiller par la mise en place de chicanes, de plateaux surélevés et de rétrécissements de la chaussée. Cet aménagement permettra aussi la valorisation paysagère de la rue ainsi que la création de plusieurs places de stationnement mettant ainsi un terme à l'anarchisme qui règne actuellement dans cette rue en matière d'arrêt des véhicules.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit à ce jour que d'un avant-projet qui doit être validé par les gestionnaires des réseaux, le Conseil départemental du Bas-Rhin (à priori favorable) et la Commune. Le projet en question sera amendé au fur et à mesure des avis rendus avant sa présentation en réunion publique aux riverains et son vote par le Conseil municipal. Le Maire invite l'ensemble des conseillers à lui faire part de leurs remarques dans un délai rapproché afin qu'il puisse en aviser le maître d'œuvre pour prise en compte dans l'élaboration du projet final.

Le Conseil municipal prend connaissance du projet d'aménagement de la rue d'Uhrwiller, de son estimatif prévisionnel et décide, par une décision de principe unanime, de réaliser ce projet tel que présenté en séance.

## **13 - Reconstruction du pont d'accès à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que l'estimatif sommaire du coût de reconstruction (308.400 € ttc) du pont d'accès à la salle des fêtes leur a été transmis et précise que le maître d'œuvre est en train de finaliser l'estimatif détaillé. Il invite les élus présents à lui faire part de leurs remarques afin qu'il puisse les répercuter au maître d'œuvre pour intégration dans le projet. Il ajoute que la Direction Départementale des Territoires (DDT) – pôle eau et milieux aquatiques (police de l'eau) a donné le 26 mars 2018 son accord pour la réalisation des travaux pendant la période qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2018 et se termine le 14 novembre 2018. Dès que la mairie sera en possession d'un dossier complet d'avant-projet, le Conseil municipal sera appelé à l'approuver et à décider de son financement.

Le Conseil municipal prend acte du montant prévisionnel du projet de reconstruction du pont d'accès à la salle des fêtes et des précisions fournies par le Maire.

## **14 - Divers**

### **A – Convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer « espace sans tabac »**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer une Convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer dans le cadre de l'action « espace sans tabac », convention par laquelle la Commune s'engage à rappeler l'interdiction de consommation dans les aires de jeux collectives (aire de jeux de la Grand'Rue, terrain multisports et école) issues du décret 2015-768 par l'apposition d'un panneau à l'entrée des lieux précités.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer telle qu'elle a été présentée par le Maire.

### **B – Autres points**

- Monsieur le Maire informe les conseillers présents que Monsieur JUNG Gabin, agent technique communal, a réalisé diverses armoires de rangement à la salle des fêtes en vue de faciliter les activités de la troupe de théâtre alsacien de l'APFS ; celle-ci ayant pris à sa charge l'achat du matériel à hauteur de 1.907,04 € ttc.
- Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion sur la reconduction d'une cérémonie des vœux soit menée compte-tenu de la faible présence d'habitants et du coût engendré par ce type de manifestation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ de Mademoiselle GAST Samantha de son poste d'emploi aidé à 20h/semaine à compter du 6 avril 2018 pour un poste à temps complet dans une entreprise privée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il prévoit d'embaucher Mademoiselle SPEIKAMP Anna pendant l'été afin d'assurer le remplacement des agents techniques en congés. Il précise que cette personne a donné entière satisfaction durant son emploi saisonnier pendant l'été 2017.
- Le Conseil municipal discute de divers points tenant à la vie locale sans prendre de décision.

-----  
Suivent les signatures au registre  
-----

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 20 avril 2018.

Le Maire,  
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20180413-CM13042018-PV- DE Date de télétransmission : 23/04/2018 Date de réception préfecture : 23/04/2018
--